



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille VINGT, le 16 juillet à 20 heures et 00 minute, le Conseil municipal de la commune de SALLES, convoqué le 10 juillet 2020 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU – Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Dominique BAUDE – Morgan BOUTET – Christianc PREVOST – Eric CHAUFFETON – Alain BOURGUIGNON – Bernard PLET – Françoise VELAZCO – Carole GREAUME – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN – Carole BONNAFOUX – Florence PEREIRA – Sara ROMERO – Frantz MOUGEOT – Frédéric ARAUJO – Vanessa DANIEL – Perrine HEURTAUT – Vincent TECHOUEYRES – Corinne LAURENT – Jean-Dany GARNUNG – Tristan PAUC

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ

Publié le :

Sylvie DUFOURCQ a donné procuration à Nadège DOSBA
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné procuration à Françoise VELAZCO
Séverinc PLACE HANS a donné procuration à Vanessa DANIEL

Délibération n°2020-7-3-01 : Démission de Luc DERVILLÉ de sa fonction de Conseiller municipal.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4 et R.2121-1 ;
Vu le Code électoral ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;
Considérant que par lettre du 12 juillet 2020, reçue en Mairie le 16 juillet 2020, Luc DERVILLÉ, a présenté sa démission de sa fonction de Conseiller municipal ;
Considérant le courrier de Monsieur le maire en date du 16 juillet 2020 adressé à la Sous-Préfecture d'Arcachon l'informant de cette démission ;
Considérant le courrier de Monsieur le maire en date du 16 juillet 2020, adressé au suivant de la liste « Salles pour tous », appelé à remplacer Luc DERVILLÉ ;

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la démission de Luc DERVILLÉ de sa fonction de Conseiller municipal ;
- **DIT** qu'il sera remplacé dès que le suivant de la liste « Salles pour tous » aura accepté de siéger au sein de l'organe délibérant ;
- **DIT** que le tableau des Conseillers municipaux sera modifié en conséquence.

Délibération n°2020-7-3-02 : Modification du lieu de réunion définitif du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-7 et R.2121-7 ;
Considérant que par principe, le Conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune ;

Conseil municipal du 16 juillet 2020

Considérant, toutefois, que le Conseil peut se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

Considérant que la salle située au rez-de-chaussée de la Mairie n'est pas adaptée et n'offre pas des conditions de sécurité satisfaisantes notamment du fait de sa forme rectangulaire et étroite, ne permettant pas une circulation optimale des Conseillers municipaux en séance et restreignant très fortement la venue du public ;

Considérant, ainsi, qu'il est proposé au Conseil municipal de se réunir, dès à présent, dans la Salle des fêtes du Bourg, adjacente à la Mairie, offrant un espace plus grand et disposant de plusieurs sorties de secours ;

Considérant que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier le lieu de réunion du Conseil municipal, à titre définitif, à la Salle des fêtes du Bourg de la commune ;
- **PRÉCISE** qu'en application de l'article R.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage des convocations aux séances du Conseil municipal s'effectuera à la porte de la Mairie ainsi qu'à la porte de la Salle des fêtes de Bourg ;
- **DIT** que l'information relative au changement de lieu définitif sera relayée sur les différents supports de communication de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-3-03 : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints au Maire en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires courantes de la commune, tout en fournissant un gain de temps ;

Considérant que comme il s'agit de pouvoirs délégués, Monsieur le maire devra, selon l'article L.2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Considérant que les décisions prises par le Maire en application de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Il sera donc proposé aux membres du Conseil municipal d'octroyer les délégations suivantes à Monsieur le maire et en cas d'empêchement de ce dernier, à Madame la première Adjointe au Maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites autorisées par la législation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100.000€ ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, administratives, judiciaires ou autres, répressives ou non répressives, en première instance, appel ou cassation, par procédure d'urgence ou au fond, par voie d'action ou d'exception et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30.000€ ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000€ ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, pour la réalisation d'opérations d'intérêt communal ou intercommunal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de conférer au Maire les délégations susvisées ;
- **DIT** que les décisions pourront être signées par Nadège DOSBA, Première adjointe au maire, ou par un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil municipal pourra y mettre fin à tout moment ;
- **DIT** que les décisions prises par l'autorité en rapport avec les présentes délégations feront l'objet d'un affichage et d'une communication en séance du Conseil municipal et seront annexées au Procès-verbal ;
- **DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et qu'une copie sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-3-04 : Constitution et composition des Commissions municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Vu le courriel en date du 10 juillet 2020 demandant aux groupes minoritaires de proposer des élus pour siéger au sein des Commissions municipales ;

Considérant qu'en application de la réglementation susvisée, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que ces Commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparations des délibérations du Conseil municipal. Elles revêtent un caractère facultatif ;

Considérant que les règles de fonctionnement des Commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative. Elles peuvent être donc fixées par le Conseil municipal ou dans le règlement intérieur du Conseil municipal. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale, soit au vu d'un objet précis. Le Maire est le Président de droit de toutes les Commissions ;

Considérant que lors de la tenue de chaque première Commission, sera élu le Vice-président de chacune de celles-ci ;

Considérant que les Commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires ponctuelles. Elles pourront, en tout état de cause, être supprimées ou créées librement par le Conseil municipal ;

Considérant, en outre, que le Conseil municipal pourra toujours pour des motifs tirés de la bonne administration, procéder au remplacement d'un Conseiller au sein des Commissions qu'il a formées ;

Considérant que la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ; ainsi tous les groupes politiques présents au Conseil municipal seront représentés. Le Conseil municipal a par ailleurs l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une Commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein ;

Considérant qu'il est opportun de mettre en place des Commissions municipales pouvant porter sur différents domaines en lien avec le développement de la commune de Salles ;

Monsieur le maire propose que le Conseil municipal crée 8 Commissions municipales permanentes

- COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ;
- COMMISSION URBANISME ET SECURITE ;
- COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE ;
- COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ;
- COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITE ET FORET ;
- COMMISSION FESTIVITES, COMMUNICATION ET COMMERCES ;
- COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE ;
- COMMISSION ACTION SOCIALE.

Considérant qu'il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres par Commission, hormis le Maire, Président de droit de toutes les Commissions ;

Considérant, qu'afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante, Monsieur le maire propose d'attribuer 5 sièges pour la liste « Unis pour Salles », 2 sièges pour la liste « Salles pour tous » et 1 siège pour la liste « Salles naturellement » ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;
- **DRESSE** la liste des Commissions municipales permanentes comme suit :

- COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ;
 - COMMISSION URBANISME ET SECURITE ;
 - COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE ;
 - COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ;
 - COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITE ET FORET ;
 - COMMISSION FESTIVITES, COMMUNICATION ET COMMERCES ;
 - COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE ;
 - COMMISSION ACTION SOCIALE.
- **FIXE** le nombre de membres par Commission à 8 hormis le Maire, Président de droit de toutes les commissions ;
- **DIT** qu'après concertation avec l'ensemble des Conseillers municipaux, la composition des Commissions est la suivante :

- COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Carole BONNAFOUX | - Françoise VELAZCO |
| - Florence PEREIRA | - Tristan PAUC |
| - Bernard PLET | - Vincent TECHOUEYRES |
| - Jean-Louis MARTEGOUTE | - Jean-Dany GARNUNG |

- COMMISSION URBANISME ET SECURITE :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Carole BONNAFOUX | - Françoise VELAZCO |
| - Frantz MOUGEOT | - Perrine HEURTAUT |
| - Pierre BROUSTE-LEFIN | - Corinne LAURENT |
| - Bernard PLET | - Jean-Dany GARNUNG |

- COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Séverine PLACE HANS | - Carole GREAUME |
| - Alain BOURGUIGNON | - Corinne LAURENT |
| - Jean-Louis MARTEGOUTE | - Vincent TECHOUEYRES |
| - Sara ROMERO | - Jean-Dany GARNUNG |

- COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Hervé GEORGES | - Sara ROMERO |
| - Frantz MOUGEOT | - Vincent TECHOUEYRES |
| - Frédéric ARAUJO | - Corinne LAURENT |
| - Jean-Louis MARTEGOUTE | - Jean-Dany GARNUNG |

- COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITE ET FORET :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Alain BOURGUIGNON | - Frédéric ARAUJO |
| - Frantz MOUGEOT | - Corinne LAURENT |
| - Françoise VELAZCO | - Vincent TECHOUEYRES |
| - Bernard PLET | - Jean-Dany GARNUNG |

- COMMISSION FESTIVITES, COMMUNICATION ET COMMERCES :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - Alain BOURGUIGNON | - Frédéric ARAUJO |
| - Carole BONNAFOUX | - Tristan PAUC |
| - Carole GREAUME | - Perrine HEURTAUT |
| - Florence PEREIRA | - Jean-Dany GARNUNG |

- COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Vanessa DANIEL | - Frantz MOUGEOT |
| - Pierre BROUSTE-LEFIN | - Perrine HEURTAUT |
| - Séverine PLACE HANS | - Corinne LAURENT |
| - Florence PEREIRA | - Jean-Dany GARNUNG |

- COMMISSION ACTION SOCIALE :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Vanessa DANIEL | - Hervé GEORGES |
| - Séverine PLACE HANS | - Perrine HEURTAUT |
| - Carole GREAUME | - Tristan PAUC |
| - Pierre BROUSTE-LEFIN | - Jean-Dany GARNUNG |

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-3-05 : Proposition de désignation par le Maire de représentants au Comité technique (CT) commun.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-05-11 du 31 mai 2018 fixant le nombre de représentants et le mode de fonctionnement de cette instance à trois membres titulaires et trois membres suppléants au vu de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, avec maintien du paritarisme numérique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant qu'en application du décret susvisé, le Président du CT sera désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant, en outre, que les représentants de la collectivité seront quant à eux désignés par le Maire, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ;

Considérant que pour rappel, le CT est chargé de donner son avis sur les questions intéressant notamment l'organisation des services et la carrière des agents de la commune ainsi que du CCAS ;

Considérant que le Maire proposera de désigner les représentants élus de la collectivité dont le nombre ne pourra être supérieur à celui des représentants des agents, soit trois titulaires et trois suppléants ;

Considérant qu'il est précisé que le mandat des représentants de la collectivité expirera en même temps que leur mandat ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il sera proposé au Conseil municipal de prendre acte des représentants de la collectivité que Monsieur le maire souhaite désigner au CT commun ;

Après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la désignation par le Maire des représentants de la collectivité au CT commun, suivants :

Titulaires :

- Carole BONNAFOUX
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Nadège DOSBA

Suppléants :

- Françoise VELAZCO
- Bernard PLET
- Bruno BUREAU.

Délibération n°2020-7-3-06 : Proposition de désignation par le Maire de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-05-12 du 31 mai 2018 fixant le nombre de représentants et le mode de fonctionnement de cette instance à trois membres titulaires et trois membres suppléants au vu de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, avec maintien du paritarisme numérique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant, en outre, que les représentants de la collectivité seront quant à eux désignés par le Maire, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ;

Considérant que pour rappel, le CHSCT est chargé de donner son avis sur les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents de la commune et du CCAS ;

Considérant que le Maire proposera de désigner les représentants élus de la collectivité dont le nombre ne pourra être supérieur à celui des représentants des agents, soit trois titulaires et trois suppléants ;

Considérant qu'il est précisé que le mandat des représentants de la collectivité expirera en même temps que leur mandat ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il sera proposé au Conseil municipal de prendre acte des représentants de la collectivité que Monsieur le maire souhaite désigner au CHSCT commun ;

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la désignation par le Maire des représentants de la collectivité au CHSCT commun, suivants :

Titulaires :

- Carole BONNAFOUX
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Nadège DOSBA

Suppléants :

- Françoise VELAZCO
- Bernard PLET
- Bruno BUREAU.

Délibération n°2020-7-3-07 : Proposition de désignation de membres de la Commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que suite à la réforme des listes électorales, une Commission de contrôle des listes électorales a été créée ;

Considérant que cette Commission est chargée de veiller à la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables afférents. Elle peut, à la majorité de ses membres, et dans une période donnée, réformer les décisions prises ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la Commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant que les membres suppléants de la Commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires ;

Considérant qu'il revient au Préfet de nommer par arrêté lesdits Conseillers municipaux ;

Considérant ainsi que le Conseil municipal sera invité à proposer à la désignation de la Commission les membres suivants, pris dans l'ordre du tableau :

Titulaires :

- Alain BOURGUIGNON ;
- Bernard PLET ;
- Jean-Louis MARTEGOUTE ;
- Perrine HEURTAUT ;
- Jean-Dany GARNUNG.

Suppléants :

- Françoise VELAZCO ;
- Carole GREAUME ;
- Hervé GEORGES ;
- Vincent TECHOUEYRES.

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** de soumettre à la nomination du Préfet les Conseillers municipaux susvisés pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales.

Délibération n°2020-7-3-08 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Vu le courriel en date du 10 juillet 2020 demandant aux groupes minoritaires de proposer des élus pour siéger au sein de la CAO ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de désigner les membres de la CAO pour la durée du mandat ;

Considérant que cette Commission intervient lors de la passation des marchés publics en procédure formalisée ;

Considérant qu'en application de l'article L.1414-2 du CGCT, opérant un renvoi à l'article L.1411-5 du même Code, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (le pouvoir adjudicateur) ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Etant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il convient également de procéder à l'élection de cinq suppléants selon les mêmes modalités ;

Considérant que conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de dépôt des listes pour la constitution de cette Commission ;

Considérant qu'il est proposé que le dépôt des listes ait lieu, soit auprès de Monsieur le maire avant l'ouverture de séance, soit durant une suspension de séance ;

Considérant, en outre, que peuvent intervenir, avec voix consultatives : le Comptable de la collectivité et un représentant de la Concurrence des Prix et de la répression des Fraudes. Leurs observations seront consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative et un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le Président de la Commission, en raison de leur compétence ;

Considérant la liste des candidats présentée :

- **La liste A** :

Titulaires :

- Christiane PREVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Corinne LAURENT ;
- Jean-Dany GARNUNG.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Tristan PAUC.

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;
- **DÉCLARE** ainsi élus membres de la Commission d'appels d'offres :

Titulaires :

- Christiane PREVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Corinne LAURENT ;
- Jean-Dany GARNUNG.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Tristan PAUC.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-3-09 : Composition de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de concession.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants, R.1411-1 et suivants et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Vu le courriel en date du 10 juillet 2020 demandant aux groupes minoritaires de proposer des élus pour siéger au sein de la Commission DSP et concession ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de désigner les membres de la Commission de délégation de service public et de concession pour la durée du mandat ;

Considérant que pour procéder à l'attribution des concessions et délégations de service public, une Commission doit se réunir afin d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code susvisé, la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Etant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conseil municipal du 16 juillet 2020

Considérant qu'il convient également de procéder à l'élection de cinq suppléants selon les mêmes modalités ;

Considérant que conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de dépôt des listes pour la constitution de cette Commission ;

Considérant qu'il est proposé que le dépôt de listes ait lieu, soit auprès de Monsieur le maire avant l'ouverture de séance, soit durant une suspension de séance ;

Considérant, en outre, que peuvent intervenir, avec voix consultatives : le Comptable de la collectivité et un représentant de la Concurrence des Prix et de la répression des Fraudes. Leurs observations seront consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative et un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le Président de la Commission, en raison de leur compétence ;

Considérant la liste des candidats présentée :

- **La liste A** :

Titulaires :

- Christiane PREVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Vincent TECHOUEYRES ;
- Jean-Dany GARNUNG.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Alain BOURGUIGNON ;
- Hervé GEORGES ;
- Perrine HEURTAUT.

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;
- **DÉCLARE** ainsi élus membres de la Commission de délégation de service public et de concession :

Titulaires :

- Christiane PREVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Vincent TECHOUEYRES ;
- Jean-Dany GARNUNG.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Alain BOURGUIGNON ;
- Hervé GEORGES ;
- Perrine HEURTAUT.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Conseil municipal du 16 juillet 2020

Délibération n°2020-7-03-10 : Désignation d'un représentant de la commune au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-7 et suivants et L.5212-6 et suivants ;

Vu le décret du 16 octobre 1970 portant création du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) ;

Vu le courrier du PNRLG du 1^{er} juillet 2020 proposant à la commune de nommer un membre ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que la commune fait partie du PNRLG ;

Considérant que suite au renouvellement général, il revient au Conseil municipal de désigner un représentant de la collectivité qui siègera au sein du Syndicat mixte du PNRLG ayant pour objet la préservation de la forêt des Landes de Gascogne ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant la candidature unique de :

- M. Hervé GEORGES pour la liste « Unis pour Salles » ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;

- **DÉSIGNE** comme délégué qui représentera la commune au Syndicat mixte du Parc Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) : M. Hervé GEORGES ;

- **DIT** que ce dernier participera aux réunions et aux échanges avec cette institution ;

- **DIT** qu'en tant qu'élu référent, il devra rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Perrine Heurtaut, Corinne Laurent, Vincent Téhoueyres, Tristan Pauc).

Délibération n°2020-7-3-11 : Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale (SIER).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1 ;

Vu le courriel du 1^{er} juillet 2020 par lequel le Syndicat a proposé à la commune de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que la commune est membre de ce syndicat chargé principalement de l'extension et du renforcement des réseaux d'alimentation électrique et d'éclairage public, voire de l'enfouissement de certaines lignes ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant les candidatures uniques de :

- MM. PLET et BOURGUIGNON en tant que titulaires pour la liste « Unis pour Salles » et Mme PREVOST et M. MOUGEOT en tant que suppléants pour la même liste ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;

- **DÉSIGNE** comme délégués titulaires et délégués suppléants :

Titulaires :

- M. Bernard PLET ;

- M. Alain BOURGUIGNON.

Suppléants :

- Mme Christiane PREVOST ;

- M. Frantz MOUGEOT.

- **DIT** que ces derniers participeront aux réunions et aux échanges avec cette institution ;

- **DIT** qu'en tant qu'élus référents, ils devront rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Perrine Heurtaut, Corinne Laurent, Vincent Téhoueyres, Tristan Pauc).

Délibération n°2020-7-3-12 : Désignation de représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-11 ;

Vu le courriel du 12 juin 2020 par lequel le Syndicat a proposé à la commune de désigner deux délégués titulaires, sans suppléant ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que la commune est membre de ce Syndicat chargé principalement de l'extension et du renforcement des réseaux d'alimentation électrique et d'éclairage public, voire de l'enfouissement de certaines lignes ;

Considérant qu'il est précisé qu'un même délégué ne peut représenter qu'une collectivité (commune ou EPCT) ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant les candidatures uniques de :

- MM. GEORGES et MARTEGOUTE en tant que délégués pour la liste « Unis pour Salles » ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;

- **DÉSIGNE** comme délégués Messieurs Hervé GEORGES et Jean-Louis MARTEGOUTE ;

- **DIT** que ces derniers participeront aux réunions et aux échanges avec cette institution ;

- **DIT** qu'en tant qu'élus référents, ils devront rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Perrine Heurtaut, Corinne Laurent, Vincent Téhoueyres, Tristan Pauc).

Délibération n°2020-7-3-13 : Désignation de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Aliénor d'Aquitaine de Salles.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.421-14 et R.421-33 ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la commune pour siéger au Conseil d'administration du collège Aliénor d'Aquitaine de Salles ;

Considérant que le nombre de représentants est déterminé selon le nombre d'élèves de l'établissement, à savoir 30 membres pour un effectif supérieur à 600 élèves ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux représentants au niveau de la collectivité : un titulaire et un suppléant ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant les candidatures uniques de :

- M. BOUTET en tant que représentant titulaire et M. BUREAU en tant que représentant suppléant pour la liste « Unis pour Salles » ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;

- **DÉSIGNE** comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Aliénor d'Aquitaine de Salles :

- M. Morgan BOUTET en tant que titulaire ;

- M. Bruno BUREAU en tant que suppléant ;

- **DIT** que ces derniers participeront aux réunions et aux échanges avec cet établissement ;

- **DIT** qu'en tant qu'élus référents, ils devront rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail ;

- **DIT** que communication des représentants sera faite au Principal de l'établissement.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Perrine Heurtaut, Corinne Laurent, Vincent Téhoueyres, Tristan Pauc).

Délibération n°2020-7-3-14 : Désignation d'un Conseiller municipal assurant les fonctions de Correspondant défense.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les circulaires des 26 octobre 2001 et 08 janvier 2009 du Secrétariat d'Etat aux Anciens combattants énonçant que la fonction de Correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense par la mise en place d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à désigner un « Correspondant défense » parmi les Conseillers municipaux ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation ;

Considérant qu'il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire ;

Considérant que ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant la candidature unique à ce poste de Monsieur CHAUFFETON ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;

- **DÉSIGNE** comme Correspondant défense de la commune de Salles M. Éric CHAUFFETON ;

- **DIT** qu'en tant que Correspondant défense, il devra rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Gironde et à la Sous-Préfecture d'Arcachon ainsi qu'à la Gendarmerie de Belin-Béliet.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Perrine Heurtaut, Corinne Laurent, Vincent Téhoueyres, Tristan Pauc).

Délibération n°2020-7-3-15 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Conseil municipal du 16 juillet 2020

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants, est un établissement public administratif animant une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées concernées ;

Considérant qu'il est administré par un Conseil d'administration, présidé par le Maire et comprenant, en nombre égal, des membres élus et des membres nommés, dans un maximum de 8 par catégorie. L'élection et la nomination des membres ont lieu dans les 2 mois suivants le renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil ;

Considérant que préalablement à leurs désignations, il revient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres qui y siégeront à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile ;

Considérant que jusqu'à présent le Conseil d'Administration du CCAS était constitué du Maire, Président de droit, de 4 membres élus (au sein du Conseil municipal) et de 4 membres nommés (représentants associatifs) ;

Considérant qu'après réflexion, et au vu des résultats des élections municipales, Monsieur le maire propose qu'il soit constitué, du Maire, Président de droit, de 5 membres élus et de 5 membres nommés ;

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 5 le nombre de membres de la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS hormis Monsieur le maire, élus par le Conseil municipal et à 5 le nombre de membres associatifs.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-3-16 : Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment les articles L.123-6, R.123-8 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Vu le courriel en date du 10 juillet 2020 demandant aux groupes minoritaires de proposer des élus pour siéger au sein du CCAS ;

Considérant que suite au point précédent de l'ordre du jour, il sera procédé au vote pour la désignation des représentants du Conseil municipal selon les modalités définies par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'élection s'opère parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret de liste, suivant la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est précisé que le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés, par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

La loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités ;
- Les associations de personnes en situation de handicap ;
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant la candidature de la Liste A composée de :

- Sylvie DUFOURCQ ;
- Pierre BROUSTE-LEFIN ;
- Carole GREAUME ;
- Perrine HEURTAUT ;
- Jean-Dany GARNUNG.

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;
- **DÉSIGNE** les membres du Conseil d'administration du CCAS comme suit :
 - Bruno BUREAU, Maire, Président de droit du CCAS ;
 - 5 membres élus :
 - Mme Sylvie DUFOURCQ ;
 - M. Pierre BROUSTE-LEFIN ;
 - Mme Carole GREAUME ;
 - Mme Perrine HEURTAUT ;
 - M. Jean-Dany GARNUNG.

- **DIT** que les cinq membres nommés par Monsieur le maire, qui représenteront notamment les associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées, d'insertion et de lutte contre les exclusions, seront retenus dès que des propositions de candidatures seront parvenues à la Mairie ;

- **DIT** que ces associations seront contactées par courrier et qu'une publication sera faite dans la presse locale ;

- **DIT** que les noms des personnes seront communiqués au Conseil municipal lors d'une prochaine séance et feront l'objet d'un affichage à la Mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-3-17 : Proposition de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Vu le courriel en date du 10 juillet 2020 demandant aux groupes minoritaires de proposer des élus pour siéger à la CCID ;

Considérant que cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,

elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation ;

Considérant que dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat, la commune doit instituer cette Commission composée de 17 membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, Président, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission ;

Considérant par ailleurs, que peuvent participer à la Commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32), remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1753 du Code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le Tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés dans cet article 1753 ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** au Directeur départemental des finances publiques, de désigner les membres suivants :

Titulaires :

▪ *Membres élus titulaires :*

Bernard PLET ;
Christiane PREVOST ;
Sara ROMERO ;
Frantz MOUGEOT ;
Françoise VELAZCO ;
Eric CHAUFFETON ;
Tristan PAUC ;
Vincent TECHOUEYRES.

▪ *Membres titulaires de la société civile :*

Marie-France DEDOUBAT ;
Annie MOREIRA ;
Jean-Pierre POUMEYRAU ;
Thierry CHEVEREAU ;
Sylvie WALDURA ;
Gérard FABRE ;
Dominique BOURDON ;
Sandra LIBERPREY ;

- Suppléants :

▪ *Membres élus suppléants* :

Carole BONNAFOUX ;
Vanessa DANIEL ;
Pierre BROUSTE-LEFIN ;
Patrick ANTIGNY ;
Carole GREAUME ;
Jean-Louis MARTEGOUTE ;
Corinne LAURENT ;
Perrine HEURTAUT.

▪ *Membres suppléants de la société civile* :

Mathieu LECOQ ;
Joël DULAURANS ;
Mélanie LAFITTE ;
Delphine DEHILLOTTE ;
Olivier LARROUDÉ ;
Thierry BOUSQUET ;
Anne-Sophie MOUSSET ;
Gil FELIP.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-3-18 : Composition de la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Vu le courriel en date du 10 juillet 2020 demandant aux groupes minoritaires de proposer des élus pour siéger à la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Considérant la nécessité de créer une Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les communes de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière de transports ou d'aménagements de l'espace ;

Considérant, que cette Commission a notamment pour missions de :

- dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

- organiser toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap ;

- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire de la commune et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap ;

- établir un rapport annuel ;

Considérant que la Commission est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres. Elle doit être composée au minimum de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap, d'associations représentant les personnes âgées ainsi que des représentants des acteurs économiques ;

Considérant que lors du mandat précédent, la Commission était composée de 7 membres parmi les membres du Conseil municipal, dont un issu de la minorité et de 4 membres de l'Administration territoriale. Un appel à candidature avait ensuite été réalisé pour les autres membres ;

Considérant qu'il sera proposé au Conseil municipal que cette Commission se compose de 6 membres parmi les membres du Conseil municipal, dont un issu de la minorité et de 3 membres de l'Administration territoriale ;

Considérant que le Maire préside de droit cette Commission et en arrête, par la suite la liste de ses membres ;

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la composition de cette Commission comme suit :

Sylvie DUFOURCQ ;

Carole GREAUME ;

Séverine PLACE HANS ;

Sara ROMERO ;

Frédéric ARAUJO ;

Mme Corinne LAURENT ;

- **DIT** que les membres d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap ainsi que les agents territoriaux seront désignés par le Maire qui en arrêtera la liste.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-3-19 : Chats errants – Convention tripartite entre la commune, l'association « Les mains à la patte » et les vétérinaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-27, L.241-15, R.211-11 et -12 ;

Vu la délibération n°2019-03-2-7 en date du 26 mars 2019, par laquelle la commune a conclu une convention relative à la gestion des chats errants avec le cabinet de vétérinaire Vet'en l'Eyre et l'association « Les mains à la patte », convention qui a fait l'objet d'un avenant le 07 août 2019 ;

Considérant la reprise du cabinet par deux nouvelles vétérinaires ;

Considérant, ainsi, la nécessité de signer une nouvelle convention avec le cabinet Energievet ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant la nécessité de développer une politique de gestion raisonnée et éthique des chats errants sur la commune ;

Considérant l'objet de la convention tripartite qui a pour but de capturer les chats errants sur le territoire, après mise en œuvre de campagne de communication préalable, afin de les conduire chez un vétérinaire pour identification, stérilisation et soins avant de les relâcher à l'endroit où ils ont été trouvés ;

Considérant la prise en charge par la commune, des frais afférents à cette convention dans la limite de 45 chats par an ;

Après en avoir délibéré :

- **SOUSCRIT** à l'action menée par la commune, l'association « Les mains à la patte » et le cabinet Energievet, en faveur de la lutte contre les chats errants sur le territoire de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ci-jointe et ses éventuels futurs avenants ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget communal de l'exercice

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Salles, le 16 juillet 2020.

Extraits certifiés conformes au registre des délibérations.

Affiché le :

 Le Maire
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNE : SALLES
 CODE INSEE : 33493
 CODE POSTAL : 33778

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

CANTON : LES LANDES DES GRAVES

N°	Sexe	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse (n'indiquer la commune que si elle est différente de celle de l'élection)	Profession	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus	Membre titulaire	Statut dans la Municipalité (Adjoint ou C.M.)	Statut dans la Municipalité (Adjoint ou Non)	Autres mandats
1	M.	BUREAU		Enzo	15/01/1982	Arcois	5, chemin de Languède	Fondateur à la poste	04/07/2020	1680	PS	Maire	OUI	OUI
2	Mme	LAPYRE	DOSSA	Nadège	05/08/1959	Das	26, route de Basal	Intervention des Finances Publiques	04/07/2020	1680	SS ET	1er Adjoint	OUI	OUI
3	M.	ARTIRY		Pierre	15/02/1951	Touze	6, chemin de Meulin des vaches	SDS 33	04/07/2020	1680	SS ET	2ème Adjoint	OUI	OUI
4	Mme	PREVOT	PASQUALE	Patricia	27/06/1972	Sainte Foy la Grande	1, chemin de la Bambin de Basal	Agent territorial	04/07/2020	1680	PS	3ème Adjoint	OUI	OUI
5	M.	BAUDE		Dominique	28/03/1952	Bordeaux	3, chemin de Gernaffa	Retraité	04/07/2020	1680	ELV	4ème Adjoint	OUI	OUI
6	Mme	PERILLON	DUFOURCQ	Maria Sylvia	16/06/1954	Salles	15, chemin de Froust	Société agricole	04/07/2020	1680	SS ET	5ème Adjoint	OUI	OUI
7	M.	BOUYET		Morgan	26/12/1997	Chambray les Tours	18, rue Pierre Doyard	Professeur sciences économiques et politiques	04/07/2020	1680	SS ET	6ème Adjoint	NON	NON
8	Mme	OUDDT	PREVOST	Christiane	06/04/1956	Saint Gilles	3, résidences de Basal	Retraité	04/07/2020	1680	SS ET	7ème Adjoint	NON	NON
9	M.	CHAUFRETON		Eric	24/05/1957	Rib-Grange	20 bis, route de Beguey	Retraité	04/07/2020	1680	SS ET	8ème Adjoint	NON	NON
10	M.	BOURGUIGNON		Alexis	11/07/1946	Saint Gervais en Lays	5, route de Nazac Hb	Retraité	04/07/2020	1680	SS ET	Conseiller	NON	NON
11	M.	PIET		Bernard	27/03/1940	Lectur	33, chemin de Thiol	Retraité	20/05/2020	1680	SS ET	Conseiller	NON	OUI
12	M.	MARTESQUITE		Jean-Louis	31/03/1949	Salles	33, route de Bas	Retraité	20/05/2020	1680	SS ET	Conseiller	NON	NON
13	Mme		VELAUDO	Françoise	23/02/1953	Lacaze de Mias	9, chemin de la Blaudou	Retraité	20/05/2020	1680	SS ET	Conseiller	NON	NON
14	Mme	BERTIN	GRELAINE	Corine	09/03/1954	Salles	8, chemin de Serey	Retraité	20/05/2020	1680	SS ET	Conseiller	NON	NON
15	M.	GEORGES		Hervé	17/11/1954	Seuzac	19, chemin de Serey	Retraité	20/05/2020	1680	ELV	Conseiller	OUI	OUI
16	M.	BROUSTE-LERIN		Pierre	10/04/1963	Biglis	19, chemin de Serey	Agriculteur	20/05/2020	1680	SS ET	Conseiller	NON	NON
17	Mme		BONNAFOUX	Corine	10/12/1973	Salles	35, rue de la Haute Lande	Agent territorial	20/05/2020	1680	SS ET	Conseiller	NON	NON
18	Mme	CECCHI	PEREIRA	Flaviane	21/03/1972	Bordeaux	15, résidences Beaujour	Agent territorial	20/05/2020	1680	SS ET	Conseiller	NON	NON
19	Mme		ROMERO	Sara	15/01/1974	Gardonne	13 quai, chemin de Meulot	Agent territorial	20/05/2020	1680	SS ET	Conseiller	NON	NON
20	M.	MOUBEOT		François	27/04/1975	Saint Martin	7 bis, place de Pierre	Chargé de projets	20/05/2020	1680	ELV	Conseiller	NON	NON
21	M.	ARAUJO		Frida	05/08/1976	Bordeaux	42, rue de Pierre Doyard	Commissaire	20/05/2020	1680	SS ET	Conseiller	NON	NON
22	Mme		DANIEL	Vanessa	03/08/1979	Bordeaux	16 quai, résidence Emerica	Chef d'entreprise	20/05/2020	1680	SS ET	Conseiller	NON	NON
23	Mme	PLACE	HAUS	Sylvette	20/04/1980	Romane sur Saube	50, résidences Via de Reyo	Gestionnaire planning d'activités	20/05/2020	1680	SS ET	Conseiller	OUI	OUI
24	M.	MAURICE	HEURTAUT	Pierre	10/02/1988	Mizau	63, rue de Meulin des Gardines	Informaticien	20/05/2020	1680	SS ET	Conseiller	NON	NON
25	Mme	TECHOUYRES		Nicole	20/06/1959	Echouze	Domaine de Lagnemau	Agriculteur	20/05/2020	1121	DVD	Conseiller	OUI	OUI
26	M.	LABAT	LAURENT	Corinne	20/07/1959	Arcois	67, chemin de Pujesu	Cadre EDF	20/05/2020	1121	DVD	Conseiller	NON	NON
27	Mme	GARRIGO		Jean-Denis	13/03/1952	Salles	11, chemin de Castel	Magnétiseur	20/05/2020	1121	DVD	Conseiller	NON	OUI
28	M.	PAUC		Tristan	08/03/1969	Nouilly-sur-Saube	81, route de Meulin des Gardines	Retraité	20/05/2020	261	DVD	Conseiller	NON	OUI
29	M.						20 bis, chemin de Languède	Agent territorial	10/07/2020	1121	DVD	Conseiller	NON	OUI



Les modalités d'habilitation des conseillers municipaux sont précisées aux articles L.2121-1 et R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que dans le tableau descriptif ci-dessous :

- 1. Les Mandats
- 2. Les Adjoints
- 3. Les Conseillers Municipaux
- 4. Les Mandats
- 5. Les Mandats

NB : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire ainsi que le nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total du conseil municipal (cf. article L.2122-2 du CGCT)

DEMISSIONS/DECES/REVOICATIONS - Mandature 2020

CANTON : LES LANDES DES GRAVES

N°	Nom et Prénom	Sexe (M ou F)	Date de Naissance	Adresse Complète (n'indiquer la commune que si elle est différente de celle de l'élection)	Nombre de Suffrages Obtenus	Nuance Politique	Situation dans la Municipalité (Adjoint ou C.M.)	Autres Mandats	Observations
1	MORDANT David	M	22/08/1969	4, petit chemin	1 121	DVD	C.M.	NON	Dem: 10/07/2020
2	SABATIE Audrey	F	16/09/1980	10, route de l'Argileyre	1 121	DVD	C.M.	OUI	Dem: 10/07/2020
3	DERVILLÉ Luc	M	09/03/1965	10, route de Peybideau	1 121	DVD	C.M	OUI	Dem: 16/07/2020
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 033-213304983-20200716-CR_ANALY07_3_20-DE



Le 16 juillet 2020

Le Maire,

Bruno BURDEAU